

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_92 – OBJET : Convention avec la Croix Rouge Française

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME les élus que la Croix Rouge Française propose d'intervenir auprès des écoles élémentaires pour initier les élèves de CM2 à une formation aux gestes de premier secours.


DECIDE de passer une convention avec la Croix Rouge Française - 408 boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE, pour l'année scolaire 2023-2024 et à compter de sa signature.

DIT que la participation financière de la commune est fixée à 4 € par élève.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 octobre 2023.

Le Maire



Olivier GURGO